

REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION
SUR LES **ROUTES DÉPARTEMENTALES N°29**
N°784 ET N°204

Le Président du Conseil départemental de l'Orne,

VU la loi n° 82-213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions, modifiée,
VU les lois et règlements en vigueur ayant pour objet la conservation des routes et des chemins, la liberté et la sécurité de la circulation routière,
VU le Code de la Route,
VU le Code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles relatifs aux pouvoirs de police de la circulation,
VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, modifié,
VU l'instruction interministérielle modifiée sur la signalisation routière (livre 1 - huitième partie - Signalisation Temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,
VU la déclaration de manifestation de véhicules terrestres à moteur par l'association « **Automobile Club d'Écouché-les-Vallées** » reçue en Préfecture de l'Orne concernant l'épreuve dite « **Poursuite sur terre** »,
VU la demande d'avis de Monsieur le Préfet de l'Orne.

CONSIDÉRANT, que pour assurer la sécurité des usagers et permettre le bon déroulement du « **Poursuite sur terre n° 2** » **les 5 et 6 septembre 2026**, il est nécessaire de réglementer la circulation sur les **RD 29, RD 784 et RD 204**, hors agglomération,

- A R R E T E -

ARTICLE 1er – **Le samedi 5 et le dimanche 6 septembre 2026**, pour assurer la sécurité des participants et des véhicules de l'organisation accompagnant l'épreuve du « **Poursuite sur terre** », la **RD 29 du PR 15+390 au PR 16+834**, hors agglomération, sur les communes **d'ÉCOUCHÉ-LES-VALLÉES et JOUÉ DU PLAIN** sera **interdite à la circulation** sauf véhicules de secours, intervention et organisation durant la manifestation.

ARTICLE 2 – Les véhicules déviés emprunteront les **RD 784 et RD 204** sur les communes **de JOUÉ-DU-PLAIN, LOUCÉ et ÉCOUCHÉ-LES-VALLÉES**.

ARTICLE 3 – Le stationnement et l'arrêt seront interdits des deux côtés sur la **RD 29 du PR 15+390 au PR 16+834 et sur l'itinéraire de déviation empruntant les RD 784 du PR 5+845 au PR 6+430 et RD 204 du PR 0+000 au PR 2+690**, sur les communes **de JOUÉ-DU-PLAIN, LOUCÉ et ÉCOUCHÉ-LES-VALLÉES**.

ARTICLE 4 – Les prescriptions seront matérialisées par une signalisation conforme à la réglementation en vigueur. La mise en place de cette signalisation sera assurée par les soins et aux frais des organisateurs de « **Automobile Club d'Écouché-Les-Vallées** » après accord des services locaux du Conseil départemental (Agence des Infrastructures départementales de la plaine d'Argentan et d'Alençon).

ARTICLE 5 - Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie, conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 - Le présent arrêté sera publié sur le site internet du Conseil départemental de l'Orne. Les membres de l'organisation intervenant sur la voie publique devront disposer d'un exemplaire papier ou numérique du présent arrêté qu'ils doivent être en mesure de présenter à la demande des autorités en charge du contrôle de la police de la circulation sur les routes départementales (forces de l'ordre, services départementaux).

ARTICLE 7 - Un recours contentieux à l'encontre du présent arrêté peut être exercé auprès du Tribunal administratif de Caen, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification. A l'égard des tiers, ce délai court à compter de la publication de la décision sur le site internet du Conseil départemental de l'Orne (www.orne.fr). Le tribunal peut être saisi par voie postale (Tribunal Administratif de Caen 3 Rue Arthur Leduc – BP 25086 – 14050 CAEN cedex 4), ou par l'application télerecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr ».

ARTICLE 8 Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté,
- M. le Directeur Général des Services du Département de l'Orne,
- Messieurs les Maires de **JOUÉ-DU-PLAIN, LOUCÉ et ÉCOUCHÉ-LES-VALLÉES**.
- M. le Colonel, commandant le Groupement de Gendarmerie de l'Orne,
- M. le Président de « **Automobile Club d'Écouché-Les-Vallées** »

ARTICLE 8 Sont destinataires du présent arrêté, à titre d'information ;
- M. le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Orne,
- M. le Chef de service du SAMU 61,

Fait à **ALENÇON**, le 13/08/2026

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,
Le Chef de bureau

Raphaël METZGER